

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 15

Lausanne, 26 Août 1858

III^e Année

SOMMAIRE. — Mémoire envoyé au concours de 1857, par M. le colonel Brugger. — Fête des Officiers. Compte-rendu de la séance de la société des médecins militaires. — Etudes sur les armées étrangères. Armée autrichienne. (suite.) — Bibliographie. Petzholdt. (suite et fin.) — Chronique.

Nos lecteurs ont vu, dans le procès-verbal publié dans notre dernier numéro, que deux mémoires avaient été présentés à l'assemblée de la Société militaire fédérale. Nous publions aujourd'hui *in extenso* le mémoire de M. le colonel Brugger. Nous publierons incessamment le mémoire de M. le commandant Muller.

MÉMOIRE ENVOYÉ AU CONCOURS DE 1857

PAR M. LE COLONEL BRUGGER, INSTRUCTEUR EN CHEF A BERNE.

1^{re} question. Comment, en général, doit se répartir l'instruction des recrues d'infanterie, et comment doit-elle être disposée, si la recrue doit être formée au service dans le minimum réglementaire, soit dans vingt-huit jours?

2^e question. Quels moyens pourrait-on employer pour trouver, à l'avenir, dans les écoles et les cours de répétition, plus de dispositions pratiques et plus de fermeté chez les officiers et les sous-officiers?

Considérations générales.

Nous envisageons cette première question comme étant très importante et sa solution comme très difficile. Tandis que, dans tous les Etats, on emploie des mois à l'instruction, en Suisse nous devons y employer des semaines. La possibilité d'atteindre le but ne se dessinera que : 1^o lorsque l'esprit militaire pourra être réveillé et développé dans le peuple par tous les moyens convenables ; quand la jeunesse suisse se formera de bonne heure aux exercices militaires et gymnastiques, qui procurent au jeune âge la santé et la force ; — 2^o lorsqu'on réduira l'instruction à l'enseignement des choses indispensables et les plus utiles pour la guerre ; — 3^o quand la méthode d'instruction, négligeant la pédanterie et la parade des armées permanentes, aura pour but de former des soldats, qui, pénétrés de l'importante tâche qui leur est imposée, remplissent avec joie leurs pénibles devoirs.

Quant à la première question, je dirai que la réponse aux questions préliminaires suivantes, sur le mode d'instruction des recrues, est d'une importance réelle :